

# REER

L'imposition sur vos cotisations est reportée, ce qui signifie qu'elles deviendront imposables lorsque vous effectuerez un retrait du régime. Vous pouvez verser des cotisations jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous aurez 71 ans. Vous pouvez également cotiser à un régime de conjoint jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle votre conjoint ou conjoint de fait aura 71 ans.

## Comment cotiser au REER

### Services bancaires en ligne

Trouvez simplement « la Great-West » dans la section relative au paiement du site Web de votre institution financière. Entrez votre numéro de régime 62724 et votre numéro de certificat (sans espace) pour créer le numéro de compte.

### Dépôt forfaitaire

Remplissez le formulaire de dépôt d'une somme forfaitaire dans un régime de retraite et soumettez-le avec votre chèque payable à la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, à l'adresse suivante :

La Great-West  
Services de retraite collectifs  
255 avenue Dufferin  
Bureau 540  
London ON N6A 4K1

### Dépôt mensuel

Remplissez le formulaire « Autorisation pour le prélèvement automatique des cotisations » et soumettez-le avec un chèque portant la mention « NUL » à l'adresse suivante :

La Great-West  
Services de retraite collectifs  
255 avenue Dufferin  
Bureau 540  
London ON N6A 4K1

### Demande de transfert de régime non enregistré d'épargne (RNEE)

Communiquez avec la Great-West au 1 800 724-3402 chaque fois que vous souhaitez effectuer un transfert.

### Transfert d'un REER provenant d'une autre institution financière

Pour effectuer un transfert dans votre compte de la Great-West, veuillez remplir le formulaire « Autorisation de transfert de placements enregistrés » et le soumettre à l'autre institution financière. Assurez-vous de vous renseigner auprès de votre institution financière sur les frais de transfert.

### Transfert de fonds immobilisés (fonds provenant d'un régime de pension)

Si vous détenez encore des fonds dans le régime de retraite d'un employeur, vous devriez vérifier auprès de cet employeur si vous devez remplir des documents avant de transférer ces fonds à la Great-West. Si les fonds ne s'y trouvent plus, vous n'avez qu'à remplir le formulaire « Autorisation de transfert de placements enregistrés » et le soumettre à l'autre institution. N'oubliez pas de vous



renseigner auprès de votre institution financière concernant les frais de transfert.

Vous trouverez tous les formulaires au [www.grsaccess.com](http://www.grsaccess.com). Vous pouvez aussi communiquer avec la Great-West au 1 800 724-3402 pour obtenir des formulaires, des renseignements supplémentaires et de l'aide concernant tous les transferts dans un régime du RRCID.

## Plafond de cotisation

Votre plafond de cotisation au REER figure sur le dernier Avis de cotisation envoyé par l'ARC (ou rendez-vous au [www.cra-arc.gc.ca/mondossier](http://www.cra-arc.gc.ca/mondossier)). Si le montant de vos cotisations excède votre plafond, l'ARC peut vous imposer une pénalité sur ces cotisations excédentaires. Lorsque vous atteignez votre plafond de cotisation au REER, informez-en votre administrateur / personne-ressource du Service de la paye, afin que les cotisations soient versées au RNEE. Les cotisations peuvent être redirigées vers le REER en tout temps.

## Retraits

Les retraits de toutes vos cotisations au REER sont permis si vous voulez tirer avantage des programmes du gouvernement fédéral suivants : le Régime d'accession à la propriété (RAP) et le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).

Aider les participants à épargner pour la retraite constitue une pierre angulaire du RRCID. L'un des moyens pour y parvenir consiste à limiter la possibilité d'effectuer un retrait des cotisations patronales. Pour en savoir plus sur les retraits, veuillez vous reporter à la brochure d'adhésion de votre division.

Les cotisations du participant / de l'employé qui ne font pas l'objet de restriction et qui sont effectuées au moyen de retenues salariales peuvent être retirées en tout temps, tout comme les montants transférés d'autres institutions financières. Des retenues d'impôts seront prélevées du montant retiré du REER. Des frais de 25 \$ s'appliquent à tout retrait du REER.

## Relevés

La Great-West vous fait parvenir des relevés deux fois par année (au 30 juin et au 31 décembre). Ces relevés font état du solde de votre compte, de vos directives de placement courantes et de renseignements sur les cotisations. Ils vous fournissent également votre taux de rendement net personnel.

La Great-West vous enverra également des reçus fiscaux pour les cotisations à votre REER en janvier et en mars, le cas échéant.

